Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **.** **Sous-direction des pêches maritimes** Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Fax : 01 49 55 82 00/74.37 NOR : AGRM1206045C	**CIRCULAIRE** **DPMA/SDPM/C2012-9605** **Date: 07 mars 2012**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Objet : Modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2009-9638, du 11 décembre 2009, modifiée par la circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9636 du 10 novembre 2010 définissant une mesure d'accompagnement en faveur des armements engagés dans la mise en place d'un plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse – utilisation de la nasse.

Base juridique :
- règlement (CE) n°659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE ;
- règlement (CE) n° 994/1998 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
- règlement (CE) n° 2204/2002 du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat à l'emploi ;
- règlement (CE) n° 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifiant le règlement (CE) n°1860/2004 ;
- décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- arrêté portant interdiction temporaire de la pêche des langoustes et des homards sur le littoral de la Corse en date du 8 juillet 1968 ;
- arrêté portant règlementation de l'exercice de la pêche des homards et des langoustes sur le littoral de la Corse en date du 20 juin 1969 ;

Résumé : La présente circulaire offre la possibilité à de nouveaux armements d'intégrer le plan langouste en 2012 et en 2013. Elle définit, pour l'acquisition de nasses, par ces nouveaux armements en 2012 et 2013 des taux d'aide au prorata de la durée du plan. Elle modifie la base d'indemnisation de l'effort de reconversion qui passe de 10€ par nasses relevées à 20€. Une fiche résumant la campagne de reconversion en annexe du livret de pêche pour faciliter la liquidation de l'aide est demandée.

Mots clés : plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse, Corse, langouste rouge, aide *de minimis.*

Destinataires	
Pour exécution : Monsieur le Préfet de Corse Monsieur le Directeur Inter régional de la Mer Méditerranée Monsieur le Président-Directeur-général de l'ASP	**Pour information :** Monsieur le Directeur des affaires maritimes Monsieur le Directeur du GE CFDAM

1. **La présente circulaire a pour objet d'offrir la possibilité à de nouveaux armements de déposer une demande d'aide pour intégrer le plan langouste en 2012 et 2013.**

   - **Dans le point 2.1 relatif au cadre général de l'aide financière, la phrase suivante :** « Les candidats déposent un dossier auprès de la Direction Inter-Régionale Mer Méditerranée (DIRMED) avant le 20 octobre 2010. », **est complétée avec l'ajout de la phrase suivante** : « En 2012, pour les nouvelles demandes, les candidats déposent un dossier auprès de la Direction Inter Régionale Mer (DIRM) Méditerranée Pôle affaires économiques de la Corse au plus tard à la date de parution de la présente circulaire. Pour les nouvelles demandes 2013, la date limite de dépôt de ces demandes est fixée au plus tard au 15 février 2013. ».

   - **La présente circulaire ajoute dans le sous-paragraphe « Durée du Plan », au point 2.1 relatif au cadre général de l'aide financière, la phrase suivante :** « Pour l'année 2012, la contribution de l'Etat est assurée par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité et imputée sur le programme n°154-13 (interventions économiques hors CPER hors FEP). En 2012, l'enveloppe financière allouée à la mise en œuvre de cette mesure s'élève ainsi à 95 324€.

Le reste du point 2.1 est sans changement.

2. **La présente circulaire définit des taux au prorata de la durée du plan pour l'acquisition de nasses en 2012 et 2013 par les armements nouvellement entrés dans le plan langouste.**

   - **Le début du sous paragraphe « aide à l'acquisition de nasses et matériels connexes » du point 2.1 est modifié comme suit :**

« Après signature de la convention jusqu'à échéance du programme, une aide aux armements qui en font la demande, est possible pour l'acquisition avant le début de la campagne annuelle de reconversion de 20 nasses maximum par navires et matériels connexes (bouées, cordages, flotteurs). Cette aide à l'acquisition des nasses n'est valable qu'une seule fois par bénéficiaire pour la durée du programme. Elle ne pourra pas excéder les montants HT indiqués ci-après.

Pour une demande présentée avant le 12 novembre 2010, le plafond d'investissement par navire (assiette d'investissement éligible) est de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériels servant à la fabrication de 20 nasses. L'aide représentera 80% de ce montant pour la durée du programme 2011-2013.

Pour une demande présentée au titre de la campagne de mars 2012, le taux de l'aide est fixé au prorata de la durée restante du plan soit 53% (2/3 de 80%), ce qui représente une aide de 2 406,20 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 666,70 € HT pour l'acquisition de matériels servant à la fabrication de 20 nasses.

Pour une demande présentée au titre de la campagne de 2013, le taux de l'aide est fixé à 26% (1/3 de 80%), ce qui représente une aide de 1 180,40 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 333,30 € HT pour l'acquisition de matériels servant à la fabrication de 20 nasses.

Le montant du premier versement mentionné au point 2.1.b n'excédera pas 5% de cette aide. Ce premier versement est effectué sur la base, au minimum, de la présentation d'un devis pour l'achat des nasses.

Le solde est versé sur présentation des factures acquittées d'achat des nasses.

Pour les campagnes 2012 et 2013, le montant du premier versement relatif à l'aide à l'acquisition des nasses est effectué sur la base, au minimum, de la présentation d'un devis pour l'achat des nasses daté antérieurement ou postérieurement à la date de parution de la présente circulaire, mais impérativement daté 15 jours calendaires avant la fin de la campagne considérée.
Pour la campagne 2012 et 2013, le solde est versé sur la présentation des factures acquittées d'achat des nasses, datées postérieurement à la date de parution de la présente circulaire, mais impérativement daté 7 jours calendaires avant la fin de la campagne considérée.»

Les trois derniers points du sous-paragraphe « aide à l'acquisition de nasses et matériels connexes » du point 2.1 sont sans changement.

- **Le sous-paragraphe « Dépôt des dossiers » au point 3.3 relatif aux modalités d'instruction est complété comme suit :**

« Les nouveaux dossiers de demande en 2012 sont déposés auprès de la Direction Inter régionale Mer Méditerranée (DIRMED), Pôle affaires économiques de la Corse, au plus tard à la date de parution de la présente circulaire. Pour les nouvelles demandes 2013, la date limite de dépôt de ces demandes est fixée au plus tard au 15 février 2013.

Le reste du sous-paragraphe « Dépôt des dossiers » du point 3.3 est sans changement.

3. **La présente circulaire a pour objet de revaloriser l'utilisation de la nasse, à partir de la campagne 2012, pour les nouveaux inscrits au plan langouste.**

- **Le quatrième paragraphe du sous-paragraphe « aide individuelle à l'effort de reconversion », du point « 2.1 cadre général de l'aide financière », est complété comme suit :**

« A partir de la campagne 2012, l'aide est calculée en fonction du produit du nombre de sorties du navire effectuées au cours du mois considéré par le nombre de nasses utilisées avec un maximum d'indemnisation de 4 000 € par an, correspondant à 20 sorties mensuelles maximum et à l'utilisation de 10 nasses minimum par jour, avec un forfait de 20 € par nasse relevée. De plus, un minimum de trois sorties est requis. »

4. **La présente circulaire prévoit l'ajout d'une fiche résumant la campagne de reconversion en annexe du livret de pêche pour faciliter la liquidation de l'aide. Cette fiche est jointe, en tant que annexe 4bis.**

5. **Les dates de dépôt de dossier, les taux d'aide à l'acquisition des nasses ou matériels pour leur fabrication en fonction de l'année de dépôt de la demande et l'indemnisation de l'effort de reconversion par navires sont modifiés dans les annexes 1, 3, 5 et 6, ci jointes.**

Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Signé : Hervé CHAZEAU

Pour le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Par empêchement du Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

La Directrice Adjointe

Signé : Cécile BIGOT

Annexe 1 : FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION PUBLIQUE

Aide « *de minimis* » de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse

• Transmettez l'original à la DIRM et conservez un exemplaire ;

• Vous devez remplir ce document et demandez ensuite son versement à l'aide du formulaire prévu en fournissant les justificatifs de réalisation de la dépense ;

• Date limite de dépôt de la demande auprès de la DIRM Méditerranée : Date de parution de la présente circulaire modificative

Date de réception *(à remplir par l'administration)* : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

MESURE : *Cochez la ou les cases correspondantes*

❒ AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES[1]

❒ AIDE INDIVIDUELLE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE

SUBVENTIONS SOLLICITEES POUR LE PROJET : *Cochez la ou les cases correspondantes*

❒ ETAT ❒ REGION

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| *attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*

STATUT JURIDIQUE : ❒ SNC ❒ SCS ❒ SARL ❒ SA ❒ Armement coopératif ❒ GIE ❒ GAEC ❒ Entreprise individuelle ❒ Autres : .....

CIVILITE *(le cas échéant)* : ❒ Madame ❒ Mademoiselle ❒ Monsieur

Personne physique :

NOM : ..... Prénom :.....

Identification marin : ..... Numéro armateur :.....

Date de naissance : .....

Adresse (siège social pour les entreprises) : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Personne morale :

NOM de naissance du demandeur **ou** du mandataire[2] **ou** RAISON SOCIALE :.....

.....

NOM d'usage du demandeur **ou** du mandataire[2] **ou** APPELLATION COMMERCIALE:.....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse (siège social pour les entreprises) : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

• ACTIVITE, objet social : .....

N° de déclaration d'activité : .....

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : .....

Régime TVA : ❒ assujetti ❒ non assujetti

• Représentant légal :

Fonction : .....

Identité : .....

Adresse : .....

---

1 Cette aide est facultative : le demandeur peut ne pas y souscrire s'il dispose déjà de nasses (et matériels connexes).

2 Cas des copropriétaires : Seul le mandataire doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat (selon le modèle annexé) ainsi que de l'acte de francisation

☎/ : ..... Fax : ..... Mail :.....

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET *(si différent du représentant légal)* :

Fonction : .....

Identité : .....

Adresse : .....

☎/ : ..... Fax : ..... Mail :.....

❒ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquez les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

❒ Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.

2- DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES

Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).

- **Profondeur d'exploitation envisagée :** ..... mètres
- **Nom du navire :** .....
- **Numéro d'immatriculation du navire :** .....
- **Nasses et matériels connexes :**

Type	Nombre déjà acquis [3]	Nombre restant à acquérir [4]	Montant prévisionnel HT en euros (= AQ)
Nasses traditionnelles			
Nasses modernes			
Matériels connexes : + Bouées + Cordages + Flotteurs			
Matériels nécessaires à la fabrication des nasses, matériels connexes exclus			
Total			**AQ = ... €**

- **Echéancier prévisionnel d'acquisition des nasses :**

Rappel : L'aide porte sur l'acquisition de **20 nasses maximum ou matériels nécessaires à la fabrication de nasses** sur la durée du programme.

Montant de l'aide à l'acquisition auquel vous pouvez prétendre :

1) A déjà bénéficié d'une aide : Taux maximal fixé à 80 % :

L'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 80% de l'investissement pour un achat au plus tard en 2010.

= [AQ (dans la limite de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses) x 0,80] = ... €

2) Nouveaux inscrits dans la campagne de 2012 :

L'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 53% de l'investissement

= AQ (dans la limite de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses) x 0,53 **= ..... €**

3) Nouveaux inscrits dans la campagne de 2013 :

L'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 26% de l'investissement

= AQ (dans la limite de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses) x 0,26 **= ..... €**

3 Fournir les factures acquittées.

4 Fournir les devis.

Année	Mois	Nombre
	TOTAL	

3- DEMANDE D'AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE EN VIGEUR A PARTIR DE LA CAMPAGNE 2012

Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).
Ces données sont à communiquer pour chaque année de campagne.

- **Campagne :** .....
- **Nom du navire :** .....
- **Numéro d'immatriculation du navire :** .....

Prud'homie	Nombre de sorties (NS) envisagées pendant la période d'un mois (minimum requis trois sorties par mois)	Nombre de nasses (NN) prévues (minimum correspondant au seuil de rentabilité de l'entreprise)
TOTAL		

Rappel :

L'aide sera calculée en fonction du produit du nombre de sorties effectuées au cours du mois considéré par le nombre de nasses utilisées, avec un **maximum d'indemnisation de 4 000 € par an par navire**, correspondant à **20 sorties mensuelles maximum et trois sorties mensuelles minimum** et à l'utilisation de **20 nasses maximum par jour et 10 nasses minimum par jour** (**20 € par nasse relevée**).

Montant de l'aide à l'effort de reconversion (RE) auquel vous pouvez prétendre à partir de la campagne 2012 :

RE = **NS** (dans la limite de 20/mois) x **NN** (dans la limite de 20 nasses) x 20 € = **.....€**
(dans la limite de 4 000 €)

4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET *(Cochez l'aide concernée par la d*

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

❒ **La demande concerne l'aide à l'acquisition de nasses :**

MONTANT DU PROJET « AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES » : ..... EUROS ❒ HT ❒ TTC

MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT SOLLICITEE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE NASSES : ..... EUROS ❒ HT ❒ TTC

soit en % de l'investissement total éligible :.....%

❒ **La demande concerne l'aide à l'effort de reconversion :**

MONTANT DU PROJET « AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION » : ..... EUROS ❒ HT ❒ TTC

MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT SOLLICITEE AU TITRE DE L'EFFORT DE RECONVERSION (59 %) : ..... EUROS ❒ HT ❒ TTC

MONTANT DE L'AIDE DE LA CTC SOLLICITEE AU TITRE DE L'EFFORT DE RECONVERSION (41 %) : .....EUROS ❒ HT ❒ TTC

MONTANT TOTAL DE L'AIDE SOLLICITEE AU TITRE DE L'EFFORT DE RECONVERSION : .....EUROS ❒ HT ❒ TTC

❒ Je soussigné(e), ...
(Nom du représentant légal), représentant légal du porteur de projet ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste sur l'honneur :

Que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art.22.II de la loi n°68-690 du 31.07. 8 : « … quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans

la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat … un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement et d'un taux d'amende… ») et, dans ces conditions,

- **Je demande à bénéficier de l'aide** *(cochez la ou les aides demandées)* :

  ❒ **à la l'acquisition de nasses (AQ) (facultatif)**
  ❒ **à l'effort de reconversion (RE)**

pour un montant global de (AQ + RE)…… €

❒ Je déclare :

❒ Exercer à titre principal l'activité de pêche maritime, c'est-à-dire consacrer à mon activité de pêche au moins 50% de mon temps de travail et en retirer au moins 50% de mon revenu global ;
❒ Justifier d'une capacité professionnelle suffisante ;
❒ Etre à jour de mes déclarations de captures ;
❒ Etre à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
❒ Ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire ;
❒ Ne pas avoir dépassé le plafond des aides publiques autorisé conformément à la réglementation communautaire relative au régime dit « *de minimis* ».

❒ Je m'engage à signer la convention pluriannuelle de reconversion à des techniques de pêche sélective pour la pêche à la langouste et à produire régulièrement les données de captures et les compte-rendu de sorties de pêche expérimentales à la nasse.

❒ Je prends acte :

❒ Que je serai tenu de rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal, si je fournis des données inexactes ou si je ne respecte pas mes engagements ;
❒ Que si je commets de graves irrégularités, je serai tenu de rembourser un montant équivalent au montant indûment perçu, assorti des intérêts légaux ;
❒ Que le montant calculé de l'aide pourra être écrêté compte tenu des aides « *de minimis* » qui m'ont déjà été versées ;
❒ Que je devrai entreposer tous les filets trémails à terre dans des conditions permettant le contrôle de la réalité de leur retrait de pêche ;
❒ Que je devrai justifier de l'utilisation des nasses en remplacement des filets trémails, entreposés à terre, dans les limites suivantes : une nasse équivaut à 1,5 pièce de filet trémail ;
❒ Que je devrai respecter les engagements formalisés dans le cadre de conventions individuelles pluriannuelles pour l'effort de reconversion vers la pêche à la nasse de la langouste ;
❒ Que pour le paiement de l'aide, je devrai déposer auprès de la DIRM Méditerranée, à l'appui de la demande de paiement, un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses effectuées, conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes, ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants et visés par la banque.

❒ Je m'engage à informer la DIRM Méditerranée, dans les plus brefs délais, de toute modification de mon projet. Si le projet était abandonné, j'en informerai aussitôt par écrit la DIRM Méditerranée .

❒ Je m'engage à conserver le matériel acquis avec l'aide pour une durée minimum de 5 ans. Sinon, je m'engage à en informer aussitôt par écrit le service instructeur.

❒ Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité.
Ces contrôles peuvent être effectués par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux. A cet effet, je m'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Ce dossier est à retourner dûment complété,
à la Direction Interrégionale Mer Méditerranée **au plus tard à la date de parution de la présente circulaire modificative**

Cachet	Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|	Nom et signature du représentant légal :

ANNEXE 1 du dossier de demande

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Pièces	Aide concernée	Pièce jointe
Demande d'aide + Annexes complétées et signées	Toute aide	☐
Pouvoir habilitant le signataire (cf. modèle mandat) le cas échéant	Toute aide	☐
Relevé d'identité bancaire	Toute aide	☐
Pièce d'identité du demandeur (personne physique)		☐
Extrait Kbis et statuts (entreprise)	Toute aide	☐
Inscription au registre ou répertoire concerné **ou** toutes pièces de valeur probante équivalente Statuts (entreprise)	Toute aide	☐
Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA	Toute aide	☐
Devis	Aide à l'acquisition de nasses	☐
Justificatifs de rendu des fiches de captures : – aide à l'acquisition de nasses : pour l'année au cours de laquelle le premier versement est effectué ; – aide à l'effort de reconversion : pour l'année précédente + tenue d'un registre de sorties + nombre de nasses utilisées	Toute aide	☐

Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.

Annexe 3 : Eléments d'instruction de la demande

Dès lors que l'examen du dossier fait apparaître que l'entreprise de pêche participe au respect du plan de reconversion de la pêche à la langouste et de la restauration de cette ressource en Corse, par l'utilisation de nasses ; une aide « effort de reconversion » par navire de :

- de 200 € minimum par sortie (forfait de 20 € par nasse relevée pour 10 nasses minimum par jour) et 400 € maximum par sortie (forfait de 20 € par nasse relevée pour 20 nasses maximum par jour), avec un minimum requis de trois sorties mensuelles,

- et plafonnée à 4.000 € maximum par an, à partir de la campagne 2012 (correspondant à 20 sorties mensuelles maximum avec l'utilisation de 10 nasses minimum par jour, avec un forfait de 20€ par nasse relevée),

est possible et ce dans la limite de l'enveloppe financière maximale fixée pour l'ensemble de la Corse pour ce plan.

Cette aide peut être évaluée d'après le tableau suivant.

Les indicateurs	Les critères	cul de l'aide (montant maximal)
Nombre de sorties de pêche à la nasse par navire pendant le mois de référence (avec un minimum de 3 sorties)	Vérification au fichier des affaires maritimes du temps de navigation et de la conformité des déclarations de capture	20 € par nasse relevée avec un minimum de 10 nasses, soit 200 € minimum par sortie et un maximum de 20 nasses, soit 400 € maximum par sortie 3 sorties minimum et 20 maximum pendant le mois retenu, L'aide est plafonnée à 4.000 € maximum par an
Respect de la convention individuelle par l'armement	Vérification de la remise effective des fiches de renseignement type par sorties, de la qualité des données et de l'absence d'infractions constatées	Pénalités 200 € par sortie
Nombre et type de nasses déjà acquises	Contrôle de la détention des nasses par le pêcheur professionnel (factures acquittées et relevés bancaires)	
Nombre et type de nasses à acquérir	devis et échéancier	L'aide porte sur l'acquisition de 20 nasses maximum (+ matériels connexe) sur la durée du programme et pour un achat au plus tard le 15 jours avant le début de la campagne 2013. Pour les nouveaux inscrits de la campagne 2012 : l'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 53% de l'investissement. Pour les nouveaux inscrits de la campagne 2013 : l'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 26% de l'investissement

Attention, le cumul des aides versées au titre *de minimis* ne pourra en aucun cas dépasser 30 000 euros par bénéficiaire (plafond *de minimis*).

Annexe 4 bis : Fiche additionnelle prévue pour le livret de pêche

IMPORTANT

Récapitulatif des sorties réalisées et du nombre de nasses relevées pendant la campagne de mars 2012.

jour du mois	nombre de nasses relevées
01-mars	
02-mars	
03-mars	
04-mars	
05-mars	
06-mars	
07-mars	
08-mars	
09-mars	
10-mars	
11-mars	
12-mars	
13-mars	
14-mars	
15-mars	
16-mars	
17-mars	
18-mars	
19-mars	
20-mars	
21-mars	
22-mars	
23-mars	
24-mars	
25-mars	
26-mars	
27-mars	
28-mars	
29-mars	
30-mars	
31-mars	
total des nasses	

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Avoir relevé pendant le moi d'expérimentation

Du ……. mars 2012

au ……. mars 2012

un total de ……. Nasses.

Fait à

Le :

Annexe 5

DEMANDE DE PAIEMENT

Aide « *de minimis* » de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse

- Transmettez l'original à la **DIRM** et conservez un exemplaire ;
- Vous devez remplir ce document et fournir les justificatifs de réalisation de la dépense.

Date de réception *(à remplir par l'administration)* : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

MESURE : *Cochez la ou les case(s) correspondante(s)*

DOSSIER N° : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

❒ AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES

❒ AIDE INDIVIDUELLE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| *attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*

STATUT JURIDIQUE : ❒ SNC ❒ SCS ❒ SARL ❒ SA ❒ Armement coopératif ❒ GIE ❒ GAEC ❒ Entreprise individuelle

❒ Autres : .....

CIVILITE *(le cas échéant)* : ❒ Madame ❒ Mademoiselle ❒ Monsieur

Personne physique :

NOM : .....

Prénom :.....

Identification marin : ..... Numéro armateur :.....

Date de naissance : .....

Adresse (siège social pour les entreprises) : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Personne morale :

NOM de naissance du demandeur **ou** du mandataire[5] **ou** RAISON SOCIALE :.....

.....

NOM d'usage du demandeur **ou** du mandataire[1] **ou** APPELLATION COMMERCIALE:.....

Prénom.....

Date de naissance : .....

Adresse (siège social pour les entreprises) : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET *(si différent du représentant légal)* :

Fonction : .....

Identité : .....

Adresse : .....

☎/🖷 : ..... Fax : ..... Mail :.....

❒ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquez les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

❒ Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.

2 - VERSEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES

Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).

❑ **Avance** [6] **:** ..... € ❑ **Solde**

Nombre de nasses et matériels connexes acquis (fournir les factures acquittées) :

Type	Nombre acquis	Montant HT en euros (AQ)
Nasses traditionnelles		
Nasses modernes		
Matériels connexes : + Bouées + Cordages + Flotteurs		
Total		**AQ = ... €**

5 Cas des copropriétaires : Seul le mandataire doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat (selon le modèle annexé) ainsi que de l'acte de francisation

6 Avance plafonnée à 5% de l'aide.

Rappel :

L'aide porte sur l'acquisition de **20 nasses maximum ou matériels nécessaires à la fabrication de nasses** sur la durée du programme.

Montant de l'aide à l'acquisition auquel vous pouvez prétendre :

1) A déjà bénéficié d'une aide : Taux maximal fixé à 80 % : L'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 80% de l'investissement pour un achat au plus tard en 2010

= [AQ (dans la limite de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses) x 0,80] = ... €

2) Nouveaux inscrits dans la campagne de 2012 :

L'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 53% de l'investissement

= [AQ (dans la limite de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses) x 0,53]**=** ..... €

3) Nouveaux inscrits dans la campagne de 2013 :

L'investissement éligible est plafonné à 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses, ou de 1 000€ HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses. Le taux d'aide est de 26% de l'investissement

= [AQ (dans la limite de 4 540 € HT pour l'acquisition de 20 nasses ou de 1 000 € HT pour l'acquisition de matériel servant à la fabrication de 20 nasses) x 0,26]**=** ..... €

3- VERSEMENT DE L'AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE EN VIGEUR A PARTIR DE LA CAMPAGNE 2012

Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).
Ces données sont à communiquer pour chaque année de campagne.

❑ **Acompte n° :** ..... ❑ **Solde**

- **Campagne :**
  .....
- **Nom du navire :**
  .....
- **Numéro d'immatriculation du navire :**
  .....

Prud'homie	Zone	Période	Nombre de sorties (NS)	Nombre de nasses utilisées (NN)
TOTAL				

Montant de la demande de paiement de l'aide à l'effort de reconversion (RE) en vigeur à partir de la campagne 2012 :

RE = **NS** (dans la limite de 20/mois) x **NN** (dans la limite de 20 nasses) x 20 € - Acomptes déjà perçus
= **.....€** (dans la limite de 4 000 €)

Fournir le registre des sorties et au nombre de nasses utilisées sur la période considérée.

Rappel :

L'aide sera calculée en fonction du produit du nombre de sorties effectuées au cours du mois considéré par le nombre de nasses utilisées, avec un **maximum d'indemnisation de 4 000 € par an par navire**, correspondant à **20 sorties mensuelles maximum et trois sorties mensuelles minimum** et à l'utilisation de **20 nasses maximum par jour et 10 nasses minimum par jour** (**20 € par nasse relevée**).

❒ Je soussigné(e), ……
(Nom du représentant légal), représentant légal du porteur de projet ayant qualité pour l'engager juridiquement, demande le versement d'une aide à (cochez la ou les cases correspondant à votre demande) :

- ❒ l'acquisition de nasse et matériels connexes (AN) - *Facultatif*
- ❒ à l'effort de reconversion (RE)

pour un montant global de (AQ + RE) : …… € dans le cadre du plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse – utilisation de la nasse.

❒ Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans cette demande.

Cachet	Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|	Nom et signature du représentant légal :

Annexe 6 (Le taux de l'aide (b), à savoir 80%, est différent en cas d'intégration au plan langouste en 2012 et 2013. Pour connaître les nouveaux taux et donc les nouveaux plafonds des investissements éligibles se référer au corps de texte de la présente circulaire modificative.)

CERTIFICAT DE SERVICE FAIT / CERTIFICAT POUR PAIEMENT

AIDE « DE MINIMIS » DE RECONVERSION DE LA PECHE A LA LANGOUSTE ET DE RESTAURATION DE CETTE RESSOURCE EN CORSE

VERSEMENT DE SUBVENTION

CONTRÔLE : ❒ sur pièces ❒ sur place (1) du.....réalisé par.....

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° DE DOSSIER OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

AIDE : CORSE LANGOUSTE DE MINIMIS

CAMPAGNE : ..... Le taux d'aide de l'acquisition de nasses et matériels connexes est de ..... %

BENEFICIAIRE : NOM-Prénom : .....

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

.

CONTRÔLES

❒ vérification de l'éligibilité du demandeur
❒ vérification de l'éligibilité de l'opération
❒ vérification de la complétude du dossier
❒ vérification de la conformité des recettes
❒ vérification de l'état d'avancement de l'opération
❒ vérification de la régularité des dépenses

❒ CONFORMITÉ **❒ NON-CONFORMITÉ**

En cas de non-conformité, indiquer sur quels éléments ont porté la non-conformité :

.....

PROPOSITION DE VERSEMENT

Compte tenu des différents éléments constatés, il est proposé :

❒ le versement d'une avance (2) (aide à l'acquisition de nasses uniquement)
❒ le versement d'un acompte ou d'un solde conformément à la proposition ci-dessous
❒ la réduction de la subvention à [_____] €
❒ l'annulation de la subvention

☐ **AVANCE** (2) ☐ **ACOMPTE N°** [____] ☐ **SOLDE**

AIDES	Montant projet (a)	Taux de l'aide (b)	Montant de l'aide (c) = (a) x (b)
Acquisition de nasses et matériels connexes	..... €	❑ 80% ❑ 53% ❑ 26%	..... € (3)

				Répartition par financeur	Taux (d) / (c)
Effort de reconversion ☐ Revalorisation ☐ Nouveau dossier	..... €	100%	..... €	Dont CTC (d) (4) : ..... € Dont Etat (d) (3) : ..... €	% %
TOTAL	**..... €**		**..... €**		

a) total des avances déjà versées - [_____] €

b) total des acomptes déjà versés - [_____] €

c) proposition de versement = [_____] €

(en toutes lettres) .....

Fait à .....le |__|__|__|__|__|__|__|__|

« NOM, prénom, fonction »

Signature et cachet du chef du service instructeur

(1) *En cas de contrôle sur place, mentionner la date et le nom de l'organisme qui a effectué ce contrôle et joindre le PV en annexe.*
(2) *Dans la limite de 5% du montant de l'aide à l'investissement (acquisition de nasses et matériels connexes).*
(3) *A renseigner pour mise en paiement par l'ASP.*
(4) *A renseigner pour mise en paiement par la CTC.*